

SE FORMER EN PAIE - CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU 01/01/2023

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La Société SE FORMER EN PAIE est une SARL, numéro d'immatriculation 912 856 994 RCS NANTES, sise 34, rue Jules Verne – 44700 ORVAULT. Le client, tel qu'identifié au Devis, ci-après le Client, s'est déclaré intéressé à bénéficier des services proposés par SE FORMER EN PAIE, dénommé le Service et a accepté à cette fin le devis proposé, dénommé le Devis. Les présentes Conditions Générales de Vente définissent les conditions et les effets des contrats liant la Société SE FORMER EN PAIE à ses clients. Le présent contrat est constitué par ordre d'importance décroissante, du Devis accepté par le Client et des présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les CGV), ci-après ensemble le Contrat. Le Client déclare que les informations qu'il a communiquées dans le Devis sont exactes et réelles, et s'engage à informer par écrit SE FORMER EN PAIE de tout changement à leur propos. Toute commande de prestations à la Société SE FORMER EN PAIE implique de la part du client l'acceptation définitive et sans réserve des Conditions Générales de Vente ci-dessous décrites. Toute tolérance ou renonciation de l'une des parties à l'égard des présentes Conditions Générales de Vente ne vaut nullement renonciation ou modification de celles-ci. Le Contrat peut être modifié en chacun des documents qui le composent par SE FORMER EN PAIE pour tenir compte des évolutions des Services offerts dans le cadre du présent Contrat, sur un plan juridique, économique et/ou technique mais sans remise en cause de l'économie fondamentale du Contrat. En outre, le Client peut faire évoluer le périmètre du Contrat. Si les modifications apportées aboutissent à offrir plus de Services au Client, le prix convenu entre les parties peut évoluer dès la modification opérée, à la hausse. En cas de contradiction entre deux dispositions des documents précités, la disposition insérée dans le document de rang supérieur prévaut. Les présentes Conditions Générales de Vente remplacent et annulent tout engagement oral ou écrit antérieur ayant le même objet. Le Contrat reçoit priorité sur toute déclaration de SE FORMER EN PAIE sur tout support commercial (brochures, site Internet etc.) en cas de conflit d'interprétation. Le fait que l'une des parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque du présent contrat, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de la dite société. Si l'une quelconque des stipulations du contrat est nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité du contrat.

ARTICLE 2 – ACCESSIBILITE DE LA FORMATION POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap. Néanmoins, la mise en œuvre de certaines séquences pratiques nécessaires à la validation de la formation peut être rendue impérieuse en fonction du handicap. Une étude des conditions d'accès et des moyens de compensation sera réalisée en amont de l'inscription afin d'identifier plus précisément les conditions de réalisation et de faisabilité de la formation.

ARTICLE 3 – DELAIS D ACCES A LA FORMATION

Pour les formations en inter-entreprises, les délais d'accès dépendent des dates de sessions prédéfinies. L'admission est possible jusqu'au jour de la rentrée. Pour les formations en intra-entreprises, le délai d'accès moyens à la formation est fixé au plus dans les 15 jours suivants votre demande.

ARTICLE 4 – TARIFS ET PAIEMENTS

Pour les prestations de formation Les acomptes sont exigibles à la signature de l'acte contractuel. Sauf dispositions contractuelles particulières, le client s'acquitte du prix des prestations à réception de la facture. Un délai raisonnable de 10 jours maximum à compter de la date d'émission de la facture est accordé. Les prestations peuvent être réglées par virement ou par chèque. Pour les prestations de location de plateforme Sauf dispositions contractuelles particulières, le client s'acquitte du prix des prestations dans les 30 jours à réception de la facture.

ARTICLE 5 – PAIEMENT SUBROGE

Le client peut demander que le règlement soit effectué par un OPCO ou un autre organisme financeur. Pour ce faire, il doit : - Fournir les justificatifs de la prise en charge accordée - Répondre aux demandes du financeur Dans le cas de financements partiels, le Client reste redevable de la différence conformément aux définitions en infra du présent document. Le reliquat lui sera facturé. Le Client s'assure personnellement de la bonne réalisation du paiement du prestataire par le financeur. A défaut, il en supportera la charge.

ARTICLE 6 – PENALITES DE RETARD

La date figurant sur la facture constitue le point de départ pour le calcul des pénalités de retard. Le taux de pénalités de retard est égal au taux d'intérêt légal publié au journal officiel en cours à la date d'exigibilité de la facture multiplié par 3. Tout retard de paiement au-delà du délai raisonnable de 10 jours entraînera de plein droit (loi 2012-287 du 31 mars 2012) et sans rappel préalable de la part du prestataire de : - l'exigibilité immédiate de la totalité des montants restant dus - l'application des intérêts de retard stipulés ci-avant - l'application d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 €. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, une indemnisation complémentaire à hauteur des frais engagés sera facturée par le prestataire (Art. L.441-6 du Code de Commerce) - la possibilité pour le prestataire d'interrompre toute prestation en cours et dans les conditions stipulées par le présent document et de surseoir à toute nouvelle commande.

ARTICLE 7 – PAIEMENT ANTICIPE

Les paiements anticipés n'ouvrent pas droit à escompte.

ARTICLE 8 – JUSTIFICATION DES PRESTATIONS

Conformément à l'Art. L. 6361-1 et suivants du Code du Travail, Se former en Paie fournira sur demande tout document probant de nature à justifier la réalité de la prestation. A défaut, les prestations non justifiées devront être remboursées.

ARTICLE 9 – LA CONFIRMATION DES ACTIONS DE FORMATION

Les actions de formation, en raison des services accessoires, font l'objet d'une intendance obligeant un nombre minimal d'inscrits avant confirmation. La confirmation d'une action par le prestataire sera effectuée par courrier ou courriel adressé au Client au moins 15 jours calendaires avant le début de l'action. En cas d'inscriptions tardives, le prestataire pourra être amené à confirmer des formations après le délai de 15 jours. Dans ces conditions et uniquement celles-ci, le Client informé aura la possibilité de poursuivre son inscription ou de l'annuler.

ARTICLE 10 – CLAUSE DE NON SOLLICITATION DU PERSONNEL

Sauf accord exprès de l'autre partie, les parties renoncent à solliciter directement ou par personne(s) interposée(s) tout employé(e) de l'autre partie, quelle que soit sa spécialisation, qui participerait directement ou indirectement à l'exécution du présent contrat. Cette renonciation est valable pendant toute la durée du contrat augmentée d'une durée de douze (12) mois à compter de son terme ou de sa résiliation. Dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas la présente obligation et que la sollicitation aboutirait à l'embauche de l'employé concerné, elle s'engage à dédommager l'autre Partie (notamment des dépenses de sélection et de recrutement, des frais de formation, des dommages résultant de sa réputation personnel ou des engagements déjà pris pour son compte, etc.) en lui versant immédiatement une somme globale et forfaitaire égale aux appointements bruts que ce collaborateur aura perçus au total pendant les douze (12) mois précédant son départ de la société.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION DU CONTRAT

Le défaut de paiement de tout ou partie d'une échéance donne de plein droit au prestataire de résilier tout contrat en cours avec le Client défaillant, après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet dans un délai de quinze jours calendaires. Toutes les prestations fournies sont dues et facturées, augmentées des frais de recouvrement et intérêts de retard mentionnés à l'article 8 du présent document. Le Client reste également redevable d'une indemnité égale à 60 % des prestations restant à réaliser au titre du préjudice subi par le prestataire du fait de la résiliation. En cas de manquement aux obligations souscrites, la partie créancière de l'obligation inexécutée doit mettre en demeure la partie défaillante de remédier à la situation. La mise en demeure restée sans effet ouvre le droit à la partie demanderesse à résilier le contrat en cause. La résiliation sera considérée comme effective à l'issue d'un délai de quinze jours. Toute demande de résiliation à l'initiative du prestataire pour tout autre motif est adressée au Client par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de préavis d'un mois. Le dit préavis commence à courir à la date de la première présentation du recommandé au client. A l'issue de ce préavis, le lien contractuel entre le prestataire et le Client est résilié et n'ouvre droit à aucune indemnité de la part du prestataire. Toute résiliation ouvre droit à l'exigibilité immédiate des factures émises par le prestataire.

ARTICLE 12 – ANNULATION REPORT OU ABANDON

Toute demande d'annulation d'une prestation à l'initiative du client doit être notifiée au prestataire par courrier ou par courriel. En cas d'annulation sans motif ou pour des motifs qui lui sont propres, dans un délai inférieur à 15 jours calendaires francs avant le début d'une action valablement confirmée par le prestataire, celui-ci pourra facturer des droits d'annulation à hauteur de 30 % du prix des prestations annulées (prestations accessoires incluses). En cas d'annulation tardive à l'initiative du client, à moins de 7 jours calendaires francs du début de l'action valablement confirmée par le prestataire, ou en cas de non-présentation du participant sur les lieux de réalisation de l'opération aux dates et heures fixées par le prestataire, les droits d'annulation seront portés à 60 % du prix des prestations annulées (prestations accessoires incluses). En cas d'abandon par le participant en cours d'action, les prestations réellement fournies sont intégralement dues, les droits d'annulation seront calculés à hauteur de 60 % des prestations non réalisées. Les prestations réalisées et les frais d'annulation donnent lieu à l'émission de factures séparées. En cas d'annulation d'une action par le prestataire, le client est informé par écrit et a le choix entre le remboursement des sommes versées ou le report de la prestation à une date ultérieure sans pouvoir prétendre à toute autre indemnisation de ce chef. Le prestataire se réserve la faculté de reporter ses prestations. Le client est alors informé par courrier ou par courriel dans les meilleurs délais. Le Client doit alors confirmer sa présence aux nouvelles dates, reporter ou annuler pour des raisons d'indisponibilité des participants. A défaut de réponse, l'inscription du Client à l'action est maintenue et il ne peut prétendre à aucune indemnisation de ce chef.

ARTICLE 13 – FORCE MAJEURE

Lorsque, par suite d'un cas de force majeure répondant aux caractéristiques définies par la jurisprudence en cours, le prestataire est dans l'impossibilité de poursuivre une prestation commencée, le contrat en cours est résilié de plein droit et sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 14 – CLIENT NON PROFESSIONNEL

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation, à titre individuel et à ses frais, un contrat est conclu entre elle et le dispensateur de formation. Ce contrat est conclu avant l'inscription définitive du stagiaire et tout règlement de frais. Le contrat conclu entre la personne physique qui entreprend une formation et le dispensateur de formation précise, à peine de nullité : 1° La nature, la durée, le programme et l'objet des actions de formation qu'il prévoit ainsi que les effectifs qu'elles concernent ; 2° Le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation et obtenir les qualifications auxquelles elle prépare ; 3° Les conditions dans lesquelles la formation est donnée aux stagiaires, notamment les modalités de formation dans le cas des formations réalisées en tout ou en partie à distance, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre ainsi que les modalités de contrôle des connaissances et la nature de la sanction éventuelle de la formation ; 4° Les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation prévue par le contrat ; 5° Les modalités de paiement ainsi que les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de stage. Dans le délai de dix jours à compter de la signature du contrat, le stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception. Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L. 6353-5 du Code du Travail. Il ne peut être payé à l'expiration de ce délai une somme supérieure à 30 % du prix convenu. Le solde donne lieu à échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation. Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

ARTICLE 15 – ENGAGEMENT ET RESPONSABILITE DU CLIENT

Le client s'engage à remettre à chaque participant, et ce préalablement à l'entrée en formation, les documents suivants : - Le règlement intérieur du prestataire à destination des apprenants inscrit au titre de la présente convention. - Une convocation faisant mention des dates, horaires, modalités d'évaluation et nom de la personne référente chez le client faisant le lien avec le prestataire. - Le programme de la formation précisant les objectifs ainsi que les qualifications de l'intervenant. Par ailleurs, il est rappelé que le bénéficiaire est chargée d'opérer toutes les vérifications permettant de garantir la validité de la formation suivie dans le cadre de l'exécution de la présente convention (prérequis). Le client déclare avoir souscrit une police d'assurance de Responsabilité Civile en cours de validité durant l'ensemble de l'action de formation prenant en charge les actes ou omission de ses travailleurs. Le Client s'engage à ne pas utiliser de matériel d'enregistrement audio ou vidéo lors des formations, sans l'accord écrit et préalable du prestataire. Il s'engage également à faire respecter cette obligation auprès de ses apprenants. Le client s'engage à régler le prix de la formation conformément aux conditions prévues par la convention, le contrat et/ou le devis accepté.

ARTICLE 16 – RESPONSABILITE

Considérant le type de prestations réalisées, l'obligation du prestataire est une obligation de moyens. Celui-ci s'engage à fournir les prestations dans les règles de l'Art et dans le respect des dispositions légales. Le client s'engage à mettre à disposition du prestataire l'ensemble des informations et documents nécessaires à la bonne réalisation de la prestation, et ce dans les délais contractuellement convenus, s'il y a lieu, ou à défaut dans des délais raisonnables. La responsabilité du prestataire ne peut pas être engagée pour : - Une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées fournies par le client - Un retard occasionné par le client qui entraînerait le non-respect des délais contractuellement convenus - L'absence de résultat en relation directe ou indirecte avec la prestation de service (application des compétences acquises en formation, choix accompagné par le prestataire mais effectué par le Client seul) - Le prestataire se réserve le droit de refuser de fournir une prestation jugée contraire à l'éthique ou ayant quelque caractère illicite que ce soit. Le refus sera motivé par écrit et adressé au Client par lettre recommandée avec avis de réception.

Date de création : 26/09/2022 - Date MAJ : 25/10/2023 - EURL SE FORMER EN PAIE - 34 rue Jules Verne 44700 Orvault -

Tél : 02.85.52.42.03 - SIREN : 912 856 994 – APE : 8559 B - www.seformerenpaie.fr – contact@seformerenpaie.fr

ARTICLE 17 – CONFIDENTIALITÉ

Le prestataire s'engage à respecter la stricte confidentialité concernant les informations transmises par le Client, ne divulguer aucune information sur les prestations de services réalisées, restituer tous les documents à l'issue de la mission.

ARTICLE 18 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS - RGPD

Conformément à l'article 32 du RGPD, la Société SE FORMER EN PAIE s'oblige à prendre et à maintenir toutes mesures utiles, et notamment les mesures techniques et d'organisation appropriées, pour préserver la sécurité et la confidentialité des données personnelles qui lui sont confiées par le client pour la fourniture des Services, afin d'empêcher qu'elles ne soient déformées, altérées, endommagées, diffusées ou que des personnes non autorisées y aient accès. La Société SE FORMER EN PAIE s'engage à veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel pour son compte :

- s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

Dans tous les cas, la Société SE FORMER EN PAIE s'engage à respecter les dispositions légales applicables et relatives aux conditions de traitement et/ou à la destination des données qui lui ont été communiquées par le Client ou auxquelles il aura accès dans le cadre de la fourniture des Services. Les données à caractère personnel concernant le client, collectées dans le cadre du contrat ou au cours de son exécution, sont communiquées à la société SE FORMER EN PAIE en sa qualité de responsable du traitement. Ces données sont utilisées pour les finalités suivantes : gestion du contrat, exécution des prestations, utilisations à des fins de prospection et d'animations commerciales, élaboration de statistiques, exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur. Toutes les données sont obligatoires, sauf mention contraire, pour la conclusion et la réalisation des contrats de prestation de services. Les données seront communiquées à la société SE FORMER EN PAIE, à toute personne ayant un rôle à jouer dans le cadre du présent traitement, aux autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, à des instituts d'enquêtes ou de sondage agissant pour le compte exclusif de la Société SE FORMER EN PAIE. La liste des entités susceptibles d'être bénéficiaires d'informations concernant le client pourra lui être communiquée sur simple demande de sa part à l'adresse suivante : Société SE FORMER EN PAIE – 34 rue Jules Verne 44700 Ovrault. La Société SE FORMER EN PAIE s'engage à exploiter les informations nominatives collectées ou auxquelles il aura pu avoir accès pour les seuls besoins de la fourniture au Client des Services. Spécialement, la Société SE FORMER EN PAIE s'engage au cours du Contrat et au-delà, à ne pas exploiter pour des finalités contraires au Contrat les informations nominatives collectées ou auxquelles il aura pu avoir accès dans le cadre de l'exécution du Contrat conformément aux dispositions légales applicables. Les données personnelles des salariés du Client sont conservées durant le temps strictement nécessaire à la bonne exécution des Services ; et plus précisément, trois (3) ans à compter de la fin de la relation commerciale, sauf accord pour une durée plus longue.

La Société SE FORMER EN PAIE s'interdit toute utilisation des Données Client ou toute revente ou cession de données qui ont un caractère strictement confidentiel sauf à ce que les données utilisées par la Société SE FORMER EN PAIE ne puissent permettre à aucun moment d'identifier un client du Client et dès lors que ces données soient utilisées afin de réaliser des statistiques anonymes.

Le client peut à tout moment, conformément à la loi, accéder aux informations le concernant, les faire rectifier, s'opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation par le responsable de traitement, à des fins commerciales dans les conditions ci-dessus indiquées. Les frais de timbre lui seront remboursés sur simple demande de sa part. La Société SE FORMER EN PAIE peut détenir et conserver des données de nature à permettre l'identification de toute personne ayant contribué à créer ou gérer l'un des services dont elle est prestataire. La Société SE FORMER EN PAIE s'interdit de divulguer ces données, sauf si elle y est contrainte par la loi. En outre, la Société SE FORMER EN PAIE s'engage à aider le Client, dans la mesure du possible, par la mise en place de mesures techniques et organisationnelles appropriées ; ainsi qu'à s'acquiescer de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et à la portabilité des données.

La Société SE FORMER EN PAIE s'engage, dans la mesure du possible et compte tenu des informations qui lui ont été communiquées par le Client, à aider le Client à respecter son obligation de :

- notifier à l'autorité de contrôle une violation de données à caractère personnel ;
- communiquer à la personne concernée une violation de données à caractère personnel ;
- réaliser une étude d'impact relative à la protection des données.

La Société SE FORMER EN PAIE se réserve la possibilité de confier l'exécution de tout ou partie des prestations du Contrat à un ou des sous-traitant(s) à condition qu'ils aient adhéré à des engagements équivalents aux stipulations du présent article 13.

ARTICLE 19 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En application avec la législation relative à la propriété intellectuelle, les logiciels, brochures, supports de cours, documentaires, marque déposée, et tout autre document mis à disposition du Client et de ses salariés sont la propriété du prestataire ou de ses donneurs de licence. En conséquence, l'exploitation, la reproduction totale ou partielle, la commercialisation de ceux-ci sont interdites.

ARTICLE 20 – INSATISFACTIONS

Avant, pendant et après la formation, les parties prenantes sont sollicitées afin d'exprimer leur satisfaction. À tout moment, le client peut manifester son insatisfaction par messagerie électronique à l'adresse suivante : contact@seformerenpaie.fr. Une réponse sera adressée sous 15 jours. A ce titre, une démarche d'analyse de la situation sera réalisée par le prestataire afin d'identifier les causes de survenue de l'insatisfaction, dans une démarche d'amélioration continue.

ARTICLE 21 – REGLEMENT INTERIEUR.

En signant la convention de formation ou le contrat de formation, le client accepte les conditions du règlement intérieur qui lui a été remis.

ARTICLE 22 – ENGAGEMENT QUALITE

Dans un souci d'amélioration continue, l'organisme de formation est engagé dans une démarche qualité. A ce titre nous restons à votre écoute pour toute suggestions permettant d'améliorer la qualité de nos prestations.

ARTICLE 23 – DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS.

Les contrats visés par les Présentes Conditions Générales de Vente sont régis par le droit français. La langue française est la langue des contrats. En cas de litige, les juridictions du ressort de la Cour d'appel de Nantes sont seules compétentes.

ARTICLE 24 – DROIT DE MENTION.

Le Client autorise expressément SE FORMER EN PAIE à mentionner son nom et à utiliser son logo à titre de référence commerciale. Dans le cas où le Client ne souhaite pas cette utilisation, il doit en informer la Société SE FORMER EN PAIE par courrier.